

## Faire fructifier le patrimoine familial grâce aux régimes enregistrés

Janvier 2024

**Jamie Golombek et Debbie Pearl-Weinberg**

Planification fiscale et successorale, Gestion privée CIBC



Les régimes enregistrés peuvent contribuer grandement au patrimoine familial en offrant l'équivalent d'un taux de rendement libre d'impôt sur les placements. De plus, l'aide gouvernementale peut accroître le taux de rendement effectif de certains régimes.

### Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)

Pour la plupart des contribuables à revenu élevé, le meilleur moyen d'épargner en vue de la retraite consiste à maximiser les cotisations à un REER. Pour 2024, vous pouvez verser une cotisation maximale de 31 560 \$ si vous êtes à jour dans vos cotisations REER et avez gagné un revenu d'au moins 175 333 \$ (31 560 \$ divisé par 18 %) en 2023. Le revenu gagné comprend le revenu d'emploi, le revenu d'un travail indépendant et le revenu de location. En 2024, vous voudrez gagner un revenu d'au moins 180 500 \$ pour pouvoir verser la cotisation maximale à un REER de 32 490 \$ pour 2024.

Les impôts sont reportés sur le revenu de placement et sur la croissance tant que les fonds sont conservés dans le régime, et vous payez de l'impôt seulement au moment où les fonds sont retirés du REER, ou encore du fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou de la rente prescrite où les fonds du REER ont été transférés (au plus tard à la fin de l'année de votre 71<sup>e</sup> anniversaire).

## Déboulonner un mythe sur le REER

Au cours des années, certains ont fait valoir qu'il ne sert à rien d'investir dans un REER, car à la retraite, vous devrez reverser tous les impôts ainsi économisés. Voilà un mythe facile à déboulonner. Il est vrai que vous payez de l'impôt sur les sommes retirées d'un REER, mais n'oubliez pas que vous obtenez aussi une déduction fiscale pour les cotisations qui y sont versées. Si votre taux d'imposition de l'année de la cotisation est le même que celui de l'année du retrait, le REER offre un taux de rendement complètement exonéré d'impôt. Si votre taux d'imposition est moins élevé l'année du retrait, vous obtiendrez un taux de rendement après impôt encore plus élevé sur votre placement dans un REER. En fait, même si votre taux d'imposition est plus élevé l'année du retrait, il a été prouvé qu'à long terme, les placements dans un REER restent dans bien des cas, selon le taux de rendement, plus avantageux que les placements non enregistrés, en raison de la capitalisation effectivement libre d'impôt. Pour d'autres précisions à ce sujet, consultez notre rapport [Faites-le donc! Plaidoyer en faveur des placements libres d'impôt](#).

### Exemple

Maurice se situe dans la tranche d'imposition la plus élevée de l'Ontario, soit 53,53 %, et versera la cotisation maximale (31 560 \$) à son REER au début de chaque année pour les 40 prochaines années. En supposant un taux de rendement moyen de 5 %, son REER vaudra 4 000 000 \$ avant impôt et 1 900 000 \$ après impôt au bout de 40 ans.

Si Maurice dédaignait plutôt le REER (et la déduction fiscale connexe!) au profit d'un placement non enregistré, il ne pourrait investir que 14 666 \$ de revenu après impôt chaque année. Selon le même taux de rendement de 5 %, mais imposé annuellement, son compte non enregistré ne vaudrait que 973 000 \$ après impôt au bout de 40 ans. La stratégie REER double la valeur nette après impôt de l'épargne de Maurice, même s'il se situe toujours dans la tranche d'imposition supérieure de 53,53 %.

## Utilisation du REER de conjoint ou conjoint de fait

Si vous pensez qu'à la retraite, votre conjoint ou conjoint de fait<sup>1</sup> aura un taux d'imposition moins élevé que le vôtre, vous devriez envisager de cotiser à un REER de conjoint ou conjoint de fait. Avec ce type de REER, c'est vous qui cotisez et demandez la déduction, mais c'est votre conjoint ou conjoint de fait qui est titulaire du régime et qui paie l'impôt sur les retraits à son taux d'imposition moins élevé. Vos cotisations à un REER de conjoint ou conjoint de fait n'auront aucune incidence sur les droits de cotisation de votre conjoint ou conjoint de fait, qui pourra quand même cotiser à son propre REER.

Contrairement au fractionnement du revenu de pension, qui permet de fractionner un maximum de 50 % de vos retraits d'un FERR après 65 ans, la stratégie du REER de conjoint ou conjoint de fait permet l'imposition de la totalité des retraits d'un REER ou d'un FERR au taux de votre conjoint ou conjoint de fait.

## REER pour les propriétaires d'entreprise

Les REER offrent aussi des avantages financiers aux propriétaires d'entreprises constituées en société et aux professionnels constitués en société. Dans notre rapport intitulé [Le REER : un choix judicieux pour les propriétaires d'entreprise](#), nous expliquons pourquoi il est souvent judicieux de toucher un salaire ou une prime suffisants de votre société pour maximiser vos cotisations REER, au lieu de laisser les fonds dans la société à des fins de placement. De même, si des membres de votre famille travaillent dans l'entreprise, la société peut leur verser un salaire raisonnable qui leur permettra d'accumuler des droits de cotisation à un REER et de cotiser à leur propre régime.

---

<sup>1</sup> Dans le présent rapport, « époux » s'entend de la personne avec laquelle vous êtes légalement marié. « Conjoint de fait » s'entend d'un conjoint de fait en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, c'est-à-dire une personne avec qui vous vivez dans une relation conjugale, à condition que vous cohabitiez depuis au moins 12 mois ou que vous soyez les deux parents d'un enfant.

## Fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR)

Lors du transfert des actifs d'un REER à un FERR, au plus tard à l'âge de 71 ans, gardez à l'esprit que vous pouvez utiliser l'âge du conjoint ou conjoint de fait le plus jeune comme base de calcul du montant minimal des retraits annuels du FERR. De plus, pour profiter du report d'impôt le plus longtemps possible, vous pouvez demander que le retrait annuel minimal vous soit versé en décembre.

Enfin, si vous comptez prendre votre retraite à l'extérieur du Canada et devenir un non-résident aux fins de l'impôt et si le pays choisi est signataire d'une convention fiscale avec le Canada, le montant des retenues d'impôt des non-résidents sur les retraits d'un FERR pourrait être réduit. Certaines conventions prévoient l'application d'un taux de retenue d'impôt réduit sur les « paiements périodiques de pension », qui peuvent notamment être des paiements d'un FERR, lorsque la somme des retraits annuels ne dépasse pas le plus élevé des montants suivants : le double du retrait minimal pour l'année ou 10 % de la juste valeur marchande des actifs du FERR au début de l'année. Par exemple, en vertu de la Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis, le taux d'imposition des retenues d'impôt pour non-résidents est généralement de 25 %, mais un taux réduit de 15 % s'applique aux paiements périodiques de pension. N'oubliez pas toutefois de vérifier aussi si le pays où vous prendrez votre retraite imposera les retraits d'un FERR.

## Comptes d'épargne libres d'impôt (CELI)

### CELI pour les membres de la famille

Les résidents canadiens commencent à accumuler des droits de cotisation à compter de leurs 18 ans, et les droits inutilisés sont reportés indéfiniment aux années ultérieures. Ces règles créent une excellente occasion de transfert de patrimoine intergénérationnel en franchise d'impôt, en donnant aux membres de la famille n'ayant pas les moyens de cotiser eux-mêmes à leur CELI des fonds à cette fin. La figure 1 montre, par année de naissance, les droits de cotisation cumulatifs à un CELI d'une personne résidente du Canada durant toutes les années et n'ayant jamais cotisé à un CELI.

Figure 1 : Plafonds de cotisations à un CELI

Âge	Année de naissance	Année au cours de laquelle l'âge de 18 ans a été atteint	Plafond de cotisation au moment où l'âge de 18 ans a été atteint	Plafond de cotisation cumulatif <sup>2</sup>
18	2006	2024	7 000 \$	7 000 \$
19	2005	2023	6 500 \$	13 500 \$
20	2004	2022	6 000 \$	19 500 \$
21	2003	2021	6 000 \$	25 500 \$
22	2002	2020	6 000 \$	31 500 \$
23	2001	2019	6 000 \$	37 500 \$
24	2000	2018	5 500 \$	43 000 \$
25	1999	2017	5 500 \$	48 500 \$
26	1998	2016	5 500 \$	54 000 \$
27	1997	2015	10 000 \$	64 000 \$
28	1996	2014	5 500 \$	69 500 \$
29	1995	2013	5 500 \$	75 000 \$
30	1994	2012	5 000 \$	80 000 \$

<sup>2</sup> Ce tableau suppose que vous résidez au Canada depuis 2009 ou l'année de vos 18 ans, la date la plus tardive étant retenue.

Âge	Année de naissance	Année au cours de laquelle l'âge de 18 ans a été atteint	Plafond de cotisation au moment où l'âge de 18 ans a été atteint	Plafond de cotisation cumulatif <sup>2</sup>
31	1993	2011	5 000 \$	85 000 \$
32	1992	2010	5 000 \$	90 000 \$
33	1991	2009	5 000 \$	95 000 \$
Plus de 34	Avant 1991	Avant 2009	0 \$	95 000 \$

Les cotisations à un CELI ne sont peut-être pas déductibles d'impôt, mais aucun impôt n'est payable sur le revenu de placement ni sur la croissance ni sur les retraits, dans la mesure où les règles relatives au CELI sont respectées. Le plafond de cotisation au CELI pour 2024 est de 7 000 \$ et les droits de cotisation inutilisés sont reportés indéfiniment d'une année à l'autre. Si vous avez au moins 30 ans en 2024 et que vous résidez au Canada depuis 2009, mais que vous n'avez jamais cotisé à un CELI, vous pourriez cotiser 95 000 \$ cette année. Si vous continuez de verser des cotisations annuelles de 7 000 \$, votre épargne s'élèvera à environ 1 500 000 \$ au bout de 40 ans, en supposant un taux de rendement annuel de 5 %.

### Exemple

Samantha, qui se situe dans la tranche d'imposition la plus élevée de la Colombie-Britannique (53,50 %), a six petits-enfants adultes, âgés de 17, 18, 20, 22, 26 et 30 ans, dont aucun n'a ouvert de CELI. La figure 1 présente les montants que Samantha pourrait donner à cinq de ses six petits-enfants pour les aider à financer leur propre CELI. Pour rattraper entièrement leur retard, elle devra donner un total de 192 000 \$. Après 2024, Samantha pourra faire don de 7 000 \$ à chacun de ses petits-enfants, pour qu'ils fassent leur cotisation annuelle au CELI. En supposant un taux de rendement des placements de 5 %, les cotisations totales de 1 032 000 \$ pour ses six petits-enfants s'élèveront à presque 1 900 000 \$ au bout des 20 années suivantes. Autrement dit, près de 900 000 \$ de revenus auraient autrement été assujettis au taux d'imposition de Samantha (le plus élevé).

### CELI pour propriétaires d'entreprise

Le CELI représente aussi un bon choix financier pour les propriétaires d'entreprise. Vous n'avez pas besoin de gagner un revenu pour cotiser à un CELI, contrairement à un REER. Par conséquent, votre société pourrait vous verser un salaire ou des dividendes tout juste suffisants, après impôt des particuliers, pour cotiser à un CELI. Nous avons examiné cette stratégie en détail dans le rapport [Les CELI pour propriétaires d'entreprise... un choix intelligent](#), et en sommes venu à la conclusion qu'il serait plus avantageux pour vous de retirer assez de fonds de la société chaque année pour maximiser vos cotisations à un CELI que de laisser les fonds dans la société à des fins de placement.

### Régime enregistré d'épargne-études (REEE)

Le REEE vous permet d'épargner pour les études postsecondaires futures de vos enfants ou petits-enfants en versant une cotisation maximale de 50 000 \$ par enfant (ou petit-enfant). La Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE), fournie par le gouvernement du Canada, équivaut à 20 % du total des cotisations annuelles, généralement jusqu'à concurrence de 500 \$ par année par enfant âgé de moins de 18 ans, avec une limite à vie de 7 200 \$ par enfant, et peut être versée dans un REEE.

L'impôt est reporté sur le revenu de placement gagné dans un REEE. Lorsque les revenus du REEE et la SCEE sont retirés pour financer des études postsecondaires, ils s'ajoutent au revenu du bénéficiaire, qui paiera sans doute peu ou point d'impôt s'il demande le montant personnel de base récemment bonifié (15 705 \$ en 2024) ainsi que des crédits pour frais de scolarité afin de réduire ou, dans certains cas, d'éliminer l'impôt à payer sur les retraits du REEE.

## Faire fructifier le patrimoine familial grâce aux REEE

Voici la meilleure façon de maximiser la SCEE : pour chaque enfant (petit-enfant), cotisez 16 500 \$ l'année de la naissance et 2 500 \$ par année au cours des 13 années suivantes, puis 1 000 \$ la 15<sup>e</sup> année. Ce faisant, vous aurez maximisé la SCEE de 7 200 \$ (qui est limitée à 20 % ou 500 \$ par année) et atteint le plafond de cotisation de 50 000 \$.

## Régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI)

Le REEI vise à favoriser l'épargne à long terme pour les personnes handicapées. Vous pouvez cotiser jusqu'à 200 000 \$ au nom d'un bénéficiaire admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH). Le revenu de placement et la croissance sont libres d'impôt tant qu'ils demeurent dans le régime. Lorsque des paiements d'aide à l'invalidité sont versés au bénéficiaire, selon une formule calculée au prorata, les cotisations initiales ne sont pas imposées, mais les revenus de placement, la croissance et l'aide gouvernementale, dont il est question ci-dessous, s'ajoutent au revenu du bénéficiaire.

En plus du pouvoir des intérêts composés à imposition différée, la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI), assujettie à un plafond à vie de 70 000 \$ par bénéficiaire, et le Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI), assujetti à un plafond à vie de 20 000 \$ par bénéficiaire, peuvent être versés par le gouvernement du Canada jusqu'à la fin de l'année du 49<sup>e</sup> anniversaire du bénéficiaire. Le droit à la SCEI et au BCEI ainsi que leurs montants dépendent du « revenu familial ». À compter du 19<sup>e</sup> anniversaire du bénéficiaire, le revenu familial de ce dernier, plutôt que celui d'un parent ou tuteur, sert de base au calcul.

### Exemple

Kanesha, qui gagne un revenu élevé, ouvre un REEI pour son fils Jamal, dix ans, qui est handicapé et a droit au CIPH. Elle verse 166 000 \$ en 2024, puis 1 000 \$ par année au cours des huit années suivantes afin de maximiser la SCEI, qui est limitée à 1 000 \$ par année, puisque le revenu familial de Kanesha est utilisé pour déterminer les subventions. Une fois que Jamal atteint l'âge de 19 ans et que la SCEI et le BCEI sont fondés sur son propre revenu familial, cet exemple suppose que le revenu familial est inférieur aux seuils requis pour recevoir la SCEI et le BCEI maximaux. Les cotisations annuelles augmenteront pour passer à 1 500 \$ (ce qui donne une SCEI annuelle de 3 500 \$) pendant 17 ans et diminueront pour passer à 500 \$ (ce qui donne une SCEI annuelle de 1 500 \$) par la suite, jusqu'à ce qu'il ait reçu la SCEI maximale de 70 000 \$. Le REEI sera aussi admissible à un BCEI de 1 000 \$ par année pendant 20 ans, à compter des 19 ans de Jamal.

À 36 ans, Jamal aura versé les cotisations maximales de 200 000 \$ et le REEI aura reçu 70 000 \$ de SCEI. À 38 ans, Jamal aura aussi reçu 20 000 \$ en BCEI. En supposant un taux d'intérêt composé à imposition différée de 5 %, le REEI vaudra 2 600 000 \$ à la fin de l'année du 59<sup>e</sup> anniversaire de Jamal.

Les retraits minimaux requis du REEI doivent commencer l'année suivante et tout retrait de SCEI, de BCEI, de revenus de placement et de croissance (hormis les cotisations de 200 000 \$) sera imposé entre les mains de Jamal.

## Comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)

Le CELIAPP permet aux acheteurs potentiels d'une première propriété d'économiser jusqu'à 40 000 \$ à l'abri de l'impôt pour l'achat d'une première habitation au Canada. Comme dans le cas d'un REER, les cotisations à un CELIAPP seront déductibles d'impôt et les retraits effectués pour l'achat d'une première maison, y compris les retraits de tout revenu de placement ou de toute croissance générés dans le compte, ne seront pas imposables, tout comme c'est le cas avec un CELI.

Pour ouvrir un CELIAPP, vous devez être un résident du Canada et être âgé d'au moins 18 ans. De plus, vous devez être l'acheteur d'une première habitation, ce qui signifie que vous et votre conjoint ou conjoint de fait n'avez jamais été propriétaire d'une habitation qui était votre résidence principale pendant la partie de l'année civile précédant l'ouverture du compte ou à tout moment au cours des quatre années civiles précédentes. Si vous effectuez un retrait admissible pour acheter une habitation, le CELIAPP peut rester ouvert jusqu'à la fin de l'année suivante; autrement, le CELIAPP peut rester ouvert pendant 15 ans ou jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle vous atteindrez l'âge de 71 ans, selon la première éventualité. Les fonds dans le CELIAPP qui ne sont pas utilisés pour l'achat d'une habitation admissible avant la fermeture d'un CELIAPP peuvent être transférés à l'abri de l'impôt dans un REER ou un FERR, ou seront inclus dans le revenu. À la fin de la période de 15 ans, vous n'avez pas le droit d'ouvrir un autre CELIAPP de votre vivant.

## Exemple

Mei a un taux d'imposition marginal de 30 % et cotise 8 000 \$ à un CELIAPP au début de chaque année pendant cinq ans. Elle verse l'économie d'impôt annuelle de 2 400 \$ (8 000 \$ multipliés par 30 %) dans son CELI et ses placements génèrent un taux de rendement annuel de 5 %. Après 10 ans, Mei pourrait retirer plus de 74 000 \$ de son CELIAPP et de son CELI pour la mise de fonds sur une maison admissible. Si Mei pouvait aussi retirer le montant maximal autorisé de 35 000 \$ du Programme d'accession à la propriété, elle aurait près de 110 000 \$ à utiliser pour l'achat d'une première maison admissible.

## Faire fructifier le patrimoine familial grâce au CELIAPP

Si vous avez des enfants ou des petits-enfants qui ne sont pas encore propriétaires, songez à donner à chacun d'eux jusqu'à 8 000 \$ par année pour financer leur propre CELIAPP. Les membres de la famille peuvent aussi économiser de l'impôt en demandant une déduction pour leurs cotisations à leur CELIAPP. En donnant un total de 40 000 \$ à chaque membre de la famille admissible et en demandant à chacun d'entre eux d'utiliser leurs économies d'impôt respectives pour investir dans un CELIAPP, vous pourriez aider les membres de la famille à accumuler des dizaines de milliers de dollars supplémentaires pour l'achat d'une première maison.

Jamie Golombek, FCPA, FCA, CFP, CLU, TEP, est directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale à Gestion privée CIBC, Toronto.

[jamie.golombek@cibc.com](mailto:jamie.golombek@cibc.com)

Debbie Pearl-Weinberg, LLB, est directrice générale, Planification fiscale et successorale à Gestion privée CIBC, Toronto.

[debbie.pearl-weinberg@cibc.com](mailto:debbie.pearl-weinberg@cibc.com)

Le présent rapport de la Banque CIBC contient des renseignements qui étaient jugés exacts au moment de la parution. La Banque CIBC, ses filiales et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions. Le présent document a pour but de fournir des renseignements généraux et ne doit pas être interprété comme donnant des conseils précis en matière de fiscalité, de prêt ou de droit. La prise en compte des circonstances particulières et de l'actualité est essentielle à une saine planification. Tout investisseur qui souhaite utiliser les renseignements contenus dans le présent document devrait d'abord consulter son spécialiste en services financiers, son fiscaliste et son conseiller juridique.

Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC.